

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 191-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.555

Déposée le: 05.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Devoirs à la maison: le Lehrplan 21 est-il contraignant pour les communes bernoises ?

Le nouveau plan d'études germanophone (Lehrplan 21) prévoit une nette réduction du temps hebdomadaire consacré aux devoirs à la maison pour tous les cycles (cycle 1 : 30 minutes par semaine ; cycle 2 : 30-45 minutes par semaine ; cycle 3 : 90 minutes par semaine). Dans un communiqué de presse du 13 août 2018, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a indiqué que la quantité des devoirs à la maison serait réduite. Elle n'a aucunement mentionné que les devoirs à la maison seraient supprimés, et ce à juste titre. Les médias ont toutefois récemment relaté que quelques communes, malgré les prescriptions liées à l'introduction du Lehrplan 21, souhaiteraient renoncer totalement aux devoirs à la maison, ce qui a déconcerté certains membres du corps enseignant et certains parents. Quand il parle de devoirs à la maison, l'auteur de cette interpellation ne parle évidemment pas des achats de matériel pour les activités manuelles scolaires mais des exercices à réaliser par les élèves, dans le sens usuel du terme. Les conséquences d'une suppression totale des devoirs à la maison font l'objet de discussions animées au sein de la communauté pédagogique, qui n'exclut pas que la mesure pourrait avoir un impact négatif sur les élèves. En effet, par la suite, au cours d'une formation professionnelle compétitive ou durant des études universitaires, l'apprentissage par cœur et le travail à la maison font partie d'une démarche d'apprentissage tout à fait normale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il admissible que certaines communes aient le droit de renoncer totalement aux devoirs à la maison malgré les prescriptions du Lehrplan 21 ? Si non, quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre ?
2. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il, d'un point de vue pédagogique, au sujet d'une suppression totale des devoirs à la maison à l'échelle communale, voire cantonale ?
3. D'après les dispositions générales cantonales en relation avec le Lehrplan 21, « les enseignants et enseignantes peuvent renoncer à donner des devoirs à la maison, même totalement ». Cette réglementation pourrait entraîner une gestion différente de la question des devoirs au sein même d'une classe ou d'un établissement. Quelle est la position du Conseil-exécutif à ce sujet ?
4. Le Conseil-exécutif ou la Direction de l'instruction publique prévoient-ils d'analyser scientifiquement les conséquences de la réduction ou de la suppression des devoirs à la maison pour les enfants, éventuellement en collaboration avec la PHBern et/ou l'Université de Berne ? Des études cantonales ou intercantionales concernant l'impact de la réduction ou de la suppression des devoirs à la maison sont-elle déjà prévues ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il une position arrêtée au sujet des devoirs à la maison dans le cadre du Lehrplan 21 ?

Destinataire

- Grand Conseil